

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2016

---

MAGISTRATS ET CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE - (N° 3200)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CL65

présenté par

M. Goasdoué, M. Raimbourg, Mme Descamps-Crosnier, Mme Laurence Dumont, Mme Mazetier,  
Mme Capdevielle, Mme Chapdelaine, M. Belot, Mme Appéré, M. Mennucci, M. Popelin,  
M. Dosière et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

-----

### ARTICLE 29

À la deuxième phrase de l'alinéa 5, substituer au mot :

« sur »,

les mots :

« de droit après ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement garantit qu'en cas d'avis conforme du CSM, le renouvellement du mandat des magistrats exerçant à titre temporaire est obtenu de plein droit.